



**COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS**  
*Municipalité*

**AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS**

**PRÉAVIS N° 7/2024**

**Modification du Règlement et tarif des  
émoluments du Contrôle des habitants**

Responsable du dossier :

Chantal Michel, Municipale

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

La Loi sur le Contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983 prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis qui donne lieu à la perception d'émoluments (LCH art. 23).

Les émoluments actuels, pratiqués depuis le 18 juillet 2014, ne correspondant plus à la réalité, la Municipalité a décidé de revoir son règlement.

Ainsi, nous vous proposons d'adapter les tarifs afin qu'ils reflètent davantage le coût réel de l'acte administratif et d'adapter nos pratiques à celles en vigueur dans la majorité des communes vaudoises.

Pour rappel, la procédure pour l'adoption d'un nouveau règlement doit suivre les règles suivantes :

- Examen préalable du Département cantonal concerné
- Rédaction du préavis de la Municipalité
- Rapport d'une commission ad-hoc sur le préavis
- Décision du Conseil communal
- Approbation du Département cantonal concerné

Il y a lieu de noter que le règlement qui vous est présenté ici a d'ores et déjà été formellement validé par le Service de la population de l'Etat de Vaud (SPOP-VD) par l'entremise de leur juriste. Ledit règlement est de la compétence du Département de l'économie, de l'innovation et du sport dont dépend le SPOP-VD.

## 2. Principaux ajouts et modifications

Le règlement actuel ne prévoit pas d'émoluments pour l'enregistrement d'une arrivée et l'enregistrement d'un changement des conditions de résidence, ainsi que pour une attestation de départ. Ils ont donc été rajoutés aux points a), d) et h) du règlement qui vous est présenté ici.

|    |   |            |                |
|----|---|------------|----------------|
| a. | <b>Enregistrement d'une arrivée</b><br>- personne majeure<br>- famille  | CHF<br>CHF | 20.00<br>40.00 |
| d. | <b>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration</b><br><b>1. de transfert d'établissement en séjour</b><br><b>2. de transfert de séjour en établissement</b> | CHF<br>CHF | 10.00<br>10.00 |
| h. | <b>Attestation de départ, par déclaration</b>   | CHF        | 20.00          |

Par ailleurs, nous avons également profité d'ajouter les émoluments relatifs à l'établissement de copies conformes, de photocopies, ainsi que des frais de rappel, aux points m), n) et o).

|    |  |     |       |
|----|--|-----|-------|
| m. | <b>Copie conforme d'un document établi par la Commune – par page</b>                               | CHF | 1.00  |
| n. | <b>Photocopies – par page A4</b>   |     |       |
|    | - noir/blanc   | CHF | 1.00  |
|    | - couleur  | CHF | 2.00  |
| o. | <b>Frais de rappel si l'habitant ne fait pas ses déclarations conformément à l'art. 3 et 5 LCH</b> | CHF | 10.00 |

### 3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

**Vu** Le préavis municipal N° 7/2024, concernant la modification du Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants.

**Ouï** Le rapport de la Commission ad hoc.

**Considérant** L'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

#### DÉCIDE

**D'approuver** Le Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants ;

**De fixer** Sa mise en vigueur dès son approbation par le Département cantonal concerné.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 19 novembre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

  
**Alain Barraud**  
Syndic



  
**Aline Douvé**  
Secrétaire municipale

Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants